

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 11 À 15

N° 97 – du 1er octobre 2017 au 31 octobre 2017

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 - LUNDI 16 OCTOBRE 2017 - LUNDI 23 OCTOBRE 2017

CONSEIL EXÉCUTIF DU 6 OCTOBRE 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réhabilitation, d'entretien et de réparations courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réhabilitation, d'entretien et de réparations courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 089-173748 et le BOAMP n°17-63481 du 10 mai 2017, le PELICAN N°3149 du 10 mai 2017,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2017,

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci,

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Gros œuvre et démolitions

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	19	MWI
2	17	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
3	18	HARDTECH
4	16	ADT BTP
5	10	OMEGA CONSTRUCTION
6	20	GENIER Sarl

LOT 2 : Etanchéité

Le lot 2 a été déclaré sans suite.

LOT 3 : Charpente Bois - Couverture

Le lot 3 a été déclaré infructueux, manque de candidature, une nouvelle procédure ouverte sera lancée en intégrant le lot 2.

LOT 4 : Charpente métallique - Couverture

Le lot 4 a été déclaré infructueux, une seule offre remise, une nouvelle procédure ouverte sera lancée en intégrant le lot 2.

LOT 5 : Peinture, Ravalement

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	CARIBBEAN PAINT
2	3	ISLAND SECOND OEUVRE
3	13	ISLAND PAINT
4	19	MWI
5	16	ADT BTP
6	17	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
7	20	GENIER

LOT 6 : Doublage, Cloisons, Faux plafonds

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	18	HARDTEC
2	13	ISLAND PAINT
3	19	MWI
4	3	ISLAND SECOND OEUVRE
5	10	OMEGA CONSTRUCTION

LOT 7 : Menuiseries bois

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	17	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
2	18	HARDTEC
3	10	OMEGA CONSTRUCTION

LOT 8 : Menuiseries aluminium PVC

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	6	SAMIVER
2	8	ALU TECHNOLOGIE
3	15	QUALITY SERVICE ALUMINIUM

LOT 9 : Revêtements sols et murs

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	13	ISLAND PAINT
2	3	ISLAND SECOND OEUVRE
3	16	ADT BTP
4	17	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
5	1	PROCARDECO
6	10	OMEGA CONSTRUCTION
7	19	MWI
8	20	GENIER SARL

LOT 10 : Serrurerie - Métallerie

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	7	RENDERSDORFF Wilfrid (FAUT LE FER)
2	12	ISLAND HOME SECURITY
3	18	HARDTEC
4	5	DIRICKX

LOT 11 : Plomberie, Sanitaire

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	19	MWI
2	11	PLOMBELUX
3	17	GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE
4	10	OMEGA CONSTRUCTION

LOT 12 : Electricité courants forts et faibles

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	EGER
2	19	MWI
3	14	ELC
4	21	TREE SARL

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'Accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réhabilitation, d'entretien et de réparation courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin. Aux entreprises suivantes :

LOT 1 : Gros œuvre et démolitions

- Société MWI - 173 Boulevard Bertin Maurice - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE - 51 RN7 - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société HARDTEC - 33, rue de Saint-James - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société ADT BTP- 70 Round the Pond - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN
- Société GENIER SARL - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN

LOT 5 : Peinture, Ravalement

- Société CARIBBEAN PAINT - Immeuble COB - ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN,
- Société ISLAND SECOND OEUVRE - 12, rue Ane-gada - Lot 22 Hope Estate II - ZA Carrière de Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN
- Société ISLAND PAINT - 139 Les Villages de Concordia - BP 458 - Marigot - 97055 SAINT-MARTIN CEDEX.
- Société MWI - 173 Boulevard Bertin Maurice - 97150 SAINT-MARTIN.

LOT 6 : Doublage, Cloisons, Faux plafonds

- Société HARDTEC - 33, rue de Saint-James - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société ISLAND PAINT - 139 Les Villages de Concordia - BP 458 - Marigot - 97055 SAINT-MARTIN CEDEX.
- Société MWI - 173 Boulevard Bertin Maurice - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société ISLAND SECOND OEUVRE - 12, rue Ane-gada - Lot 22 Hope Estate II - ZA Carrière de Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN
- Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN

LOT 7 : Menuiseries bois

- Société HARDTEC - 33, rue de Saint-James - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN

LOT 8 : Menuiseries aluminium PVC

- Société SAMIVER - Hope Estate II - Rue Aborigène - 97150 SAINT-MARTIN
- Société ALU TECHNOLOGIE - 34 lot Colin Nord-Ouest - ZAE de la Lézarde - 97170 PETIT BOURG
- Société QUALITY SERVICES ALUMINIUM - lot 27 les hauts de Concordia - 97150 SAINT-MARTIN

LOT 9 : Revêtement sols et murs

- Société ISLAND PAINT - 139 Les Villages de Concordia - BP 458 - Marigot - 97055 SAINT-MARTIN CEDEX
- Société ISLAND SECOND OEUVRE - 12, rue Ane-gada - Lot 22 Hope Estate II - ZA Carrière de Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN
- Société ADT BTP- 70 Round the Pond - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société GUMBS TECHNIQUE NOUVELLE - 51 RN7 - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN
- Société PROCARDEC - BP 3432 - 97069 SAINT-MARTIN CEDEX,
- Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN
- Société MWI - 173 Boulevard Bertin Maurice - 97150 SAINT-MARTIN.

LOT 10 : Serrurerie - Métallerie

- Société RENDERSDORFF Wilfrid (Faut le Fer) - Le Manège - Bat G - Appt 88 - Chevrise 2 - 97150 SAINT-MARTIN

- Société ISLAND HOME SECURITY - 140 Les Villages de Concordia - 97150 SAINT-MARTIN,
- Société HARDTEC - 33, rue de Saint-James - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.

LOT 11 : Plomberie - Sanitaire

- Société MWI - 173 Boulevard Bertin Maurice - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société PLOMBELUX - 5 Résidence Luciole - 166 les villages - Concordia - 97150 SAINT-MARTIN.

LOT 12 : Electricité courants forts et faibles

- Société EGER SAS - ZAC de Moudong Sud - 166 les villages - Concordia - 97150 SAINT-MARTIN
- Société MWI - 173 Boulevard Bertin Maurice - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société ELC - BP 3425 - HOWELL CENTER - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci, et conclu sans montant minimum et maximum.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre

multi-attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la fourniture et la livraison de matériels électriques pour l'entretien des réseaux courants forts / courants faibles sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la fourniture et la livraison de matériels électriques pour l'entretien des réseaux courants forts / courants faibles sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 098-193291 du 23 mai 2017, le BOAMP n°17-70138 du 23 mai 2017, le PELICAN N°3158 du 23 mai 2017,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2017,

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci,

Considérant le classement des offres comme suit :

Lot n°1 : Matériels et fournitures électriques pour l'éclairage public

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	BLANDIN

Lot n°2 : Matériels et fournitures courants forts / courants faibles pour les bâtiments

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	BLANDIN
2	2	Saint-Martin Electro Clim

Lot n°3 : Fournitures basse consommation, nouvelle technologie (LED et autre)

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	BLANDIN
2	2	Saint-Martin Electro Clim

Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la fourniture et la livraison de matériels électriques pour l'entretien des réseaux courants forts / courants faibles sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Matériels et fournitures électriques pour l'éclairage public pour un montant annuel de 100 000 € HT :

- BLANDIN SAS - Angle rue Cugnot et Boulevard Houelbourg - ZI Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT

Lot n°2 : Matériels et fournitures courants forts / courants faibles pour les bâtiments pour un montant annuel de 50 000 € HT :

- BLANDIN SAS - Angle rue Cugnot et Boulevard Houelbourg - ZI Jarry - 97122 BAIÉ-MAHAULT
- SMEC sas (Saint-Martin Electro Clim) - N°2 et 12 ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN.

Lot n°3 : Fournitures basse consommation, nouvelle technologie (LED et autre) pour un montant annuel de 50 000 € HT :

- BLANDIN SAS - Angle rue Cugnot et Boulevard Houelbourg - ZI Jarry - 97122 BAIÉ-MAHAULT
- SMEC sas (Saint-Martin Electro Clim) - N°2 et 12 ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels pédagogiques.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels pédagogiques.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 101-200688 et le BOAMP n°17-73652 du 27 mai 2017, le PELICAN N°3160 du 29 mai 2017,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 2017 d'attribuer l'accord-cadre aux candidats considéré comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres déterminés,

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci,

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	EURODIS
2	2	Groupement SEJER & INTERFORUM
3	3	LE MONDE DES JEUNES

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de matériels pédagogiques dans les écoles aux entreprises suivantes :

- Société EURODIS - 95 avenue Denis Papin - BP 50094 - 45802 Saint-Jean-de-Braye Cedex.
- Société SEJER SA - 30 place d'Italie - 75702 PARIS Cedex 13
- Société LE MONDE DES JEUNES Sarl - Voie 0 - N°59 Impasse Ampère - ZI Jarry -97122 BAIÉ MAHAULT

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci, pour un montant maximum de commandes de 400 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour l'exécution des actes biologie médicale.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour l'exécution des actes biologie médicale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2016/S 105-210195 du 2 juin 2017, le BOAMP n°17-76230 du 2 juin 2017, le PELICAN N°3165 du 6 juin 2017,

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2017,

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société «SAINT-MARTIN BIOLOGIE SELARL»,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'accord-cadre à bons

de commande pour l'exécution des actes de biologie médicale à la société «SAINT-MARTIN BIOLOGIE SELARL» - 47, rue de la liberté - Marigot - BP 876 - 97059 SAINT-MARTIN CEDEX, pour un montant maximum de 384 000,00 € HT (soit un montant annuel de 96 000,00 € HT).

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci, ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-05-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Prise en charge des frais annexes inhérents à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mobilisation des fonds européens suite au passage de l'ouragan Irma.

Objet : Prise en charge des frais annexes inhérents à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mobilisation des fonds européens suite au passage de l'ouragan Irma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le règlement (CE) n°2012/2002 du Conseil du 11

novembre instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens structurels et d'investissements, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2017/1199 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques destinées à fournir une assistance supplémentaire aux Etats membres victimes de catastrophes naturelles;

Considérant la nécessité de mobiliser l'ensemble des sources de financements européens dans un contexte de reconstruction suite au passage de l'ouragan Irma;

Considérant la proposition d'intervention, à titre gracieux, faite par le cabinet ECD Antilles dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mobilisation des financements européens disponibles ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge des frais annexes inhérents à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage menée par le cabinet ECD Antilles en vue de la mobilisation effective des fonds européens disponibles suite au passage de l'ouragan Irma.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-06-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Projet de délibération portant adoption du règlement intérieur du camp d'hébergement provisoire à l'école «Nina DUVERLY» suite au passage du cyclone Irma sur le territoire de Saint-Martin.

Objet : Projet de délibération portant adoption du règlement intérieur du camp d'hébergement provisoire à l'école «Nina DUVERLY» suite au passage du cyclone Irma sur le territoire de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu la délibération CT 01-02-2017 du Conseil territorial en date du 02 avril 2017, accordant délégation de compétences au conseil exécutif,

Vu la création du camp d'hébergement à l'occasion du cyclone IRMA survenu le 5 septembre 2017 à Saint-Martin,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, publié au journal officiel du 9 septembre 2017,

Considérant l'intérêt de régir les situations et incidences de fait susceptibles de se présenter et de sécuriser les personnes en détresse sur place,

Qu'il convient de mettre en place et d'adopter un règlement intérieur à cette fin,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet de délibération portant adoption du règlement intérieur du centre provisoire d'hébergement sis à l'école «NINA DUVERLY» suite au cyclone IRMA.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGES 11 À 12

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-07-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Mesure exceptionnelle de non liquidation de la majoration de 10% en cas de paiement tardif du solde de l'IRPP sur le revenu de l'année 2016.

Objet : Mesure exceptionnelle de non liquidation de la majoration de 10% en cas de paiement tardif du solde de l'IRPP sur le revenu de l'année 2016.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment l'article 175 ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant les événements climatiques ayant impacté Saint-Martin au mois de septembre 2017

Considérant la date limite de paiement de l'IRPP sur les revenus de 2016 fixée au 2 octobre 2017

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :
POUR :

4

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De ne pas procéder à la liquidation de la majoration de retard de 10%, en cas de paiement tardif du solde de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) sur les revenus 2016.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 015-08-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 06 octobre à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Lancement d'une procédure de modification du POS.

Objet : Lancement d'une procédure de modification du POS.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Vu le Code de l'Urbanisme de Saint Martin ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint Martin approuvé en 2002 et ses adaptations ultérieures ;

Considérant les dégâts causés par l'ouragan IRMA et les risques pour la population ;

Considérant la nécessaire reconstruction des logements et l'urgence de la relance économique du territoire, en tenant compte des risques cycloniques et, par conséquent, de la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de Saint Martin a été approuvé en 2002 et n'a fait l'objet que d'adaptations mineures, insuffisantes à répondre aux besoins en matière d'urbanisation et de développement économique du territoire,

Considérant qu'il y a nécessité de modifier le Plan d'Occupation des Sols de Saint Martin afin d'une part à répondre à l'urgence de la reconstruction en prenant en compte les conséquences d'IRMA dans certains quartiers, et à répondre plus largement aux besoins du territoire en matière de logement et de développement économique. Plus précisément, il s'agit de :

- modifier le droit à construire dans les quartiers les plus vulnérables aux risques de submersion et/ou d'inondation, à la lumière de la prochaine mise à jour du Plan de Prévention des risques naturels de Saint-Martin
- augmenter le droit à construire dans certaines zones
- augmenter le droit à construire pour les établissements publics ou d'intérêt général
- supprimer certaines règles relatives aux obligations de surface minimum pour construire ou au nombre de constructions par parcelle
- simplifier le zonage du POS qui comprend plus de vingt zones ou sous-zones
- faire évoluer des zones d'urbanisation future (INA et IINA) en zones U ou INA, au regard de l'évolution urbaine du territoire
- mettre à jour la liste des emplacements réservés du fait de la réalisation, de l'abandon, de la modification ou de l'émergence de projets publics impactant cette liste
- corriger des erreurs de rédaction ou de cohérence présentes dans le règlement du POS

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au lancement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Saint Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 06 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

CONSEIL EXÉCUTIF DU 16 OCTOBRE 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 016-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 16 octobre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide exceptionnelle.

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation « A.I.F » et de l'Aide Exceptionnelle.

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle consultée les 01 et 09 août 2017.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de Cinq mille trois cent quarante-sept Euros (5 347.00 €), répartie selon le tableau suivant :

Nom	Prénom	Formation	Centre de Formation	Proposition de la Commission
MAXY	Darline	Préparation concours Aide-soignante	IFACOM Formation	825.00 €
PENA	Noémi Mercedes	Préparation concours Aide-soignante	IFACOM Formation	1 825.00 €

PHILIPS-ROGERS	Désirée	Préparation concours d'entrée en IFSI	IFACOM Formation	725.00 €
GARCIA	Ysabel	Français Langue Etrangère niveaux A1-A2 + test DILF	FORE IDN	972.00 €
BUTTARD	Cyrille	Sommelier - Conseil - Caviste	Université du vin	1 000.00 €
TOTAL				5 347.00 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 016-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 16 octobre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Aide à la jeune Jalaïka DAVOREN pour intégration au pôle Outre-Mer de Basketball de la Martinique.

Objet : Aide à la jeune Jalaïka DAVOREN pour intégration au pôle Outre-Mer de Basketball de la Martinique.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Considérant la demande de l'administré sollicitant une aide financière afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration au pôle Outre-Mer Basket de la Martinique pour la rentrée scolaire 2017, Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser la formation et l'émergence de sportifs de haut niveau,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : d'attribuer une aide à hauteur de cinq mille sept cent euros (5 700,00€) à Mme Jalaïka DAVOREN afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration au pôle Outre-Mer Basket de la Martinique pour la rentrée scolaire 2017.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 016-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 16 octobre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Mise à disposition du public d'un projet de dérogation du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin permettant de simplifier les procédures en vue de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma et de sursoir à statuer provisoirement sur les demandes portant sur des secteurs soumis à de forts risques de houle cyclonique.

Objet : Mise à disposition du public d'un projet de dérogation du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin permettant de simplifier les procédures en vue de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma et de sursoir à statuer provisoirement sur les demandes portant sur des secteurs soumis à de forts risques de houle cyclonique.

Vu la Constitution ;

Vu le livre III de la sixième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO. 6314-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu le code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article 18 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de simplifier les procédures applicables lors de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma, de façon à éviter que les travaux nécessaires soient retardés par des formalités administratives inutiles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ce but de dispenser provisoirement de permis de construire et soumettre à une simple déclaration préalable la reconstruction des bâtiments détruits ou gravement endommagés par le cyclone Irma ;

CONSIDERANT en revanche que, dans l'attente de la modification du plan d'occupation des sols de Saint-Martin, il est nécessaire de pouvoir sursoir à statuer sur les demandes de constructions ou d'aménagement situées dans des zones soumises à de forts risques de houle cyclonique ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le projet de délibération dérogeant au code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public du au siège de la Collectivité et sur le site internet de la Collectivité du 16 octobre au 5 Novembre 2017 inclus.

Le public pourra formuler ses observations au siège de la Collectivité, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, et sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 2 : Un avis précisant l'objet de la mise à disposition du public, informant de la date à laquelle celle-ci sera ouverte, de sa durée et des lieux, jours et heures où public pourra formuler ses observations sera affiché au siège de la collectivité et publié sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le bilan de cette mise à disposition sera soumis au Conseil territorial.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin, affichée au siège de la Collectivité et notifiée au représentant de l'Etat dans la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXE PAGE 13

CONSEIL EXECUTIF DU 23 OCTOBRE 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 017-01-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 octobre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du conteur M. Moïse BENJAMIN dit «BENZO».

Objet : Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du conteur M. Moïse BENJAMIN dit «BENZO».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du conteur M. Moïse BENJAMIN dit «BENZO» pour des prestations gratuites dans les écoles de Saint Martin, le mardi 7 et le mercredi 08 Novembre 2017.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses dur le Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 017-02-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 octobre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convo-

qué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de passer des marchés de gré à gré pour l'évacuation des déchets stockés sur des sites provisoires utilisés dans le cadre du déblaiement d'urgence après le passage du cyclone IRMA.

Objet : Autorisation de passer des marchés de gré à gré pour l'évacuation des déchets stockés sur des sites provisoires utilisés dans le cadre du déblaiement d'urgence après le passage du cyclone IRMA.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu la réglementation en matière de marché public,

Vu la possibilité de déroger à la réglementation en matière de marché au regard des circonstances, suite au passage du cyclone IRMA et à ses conséquences sur le territoire,

Considérant les conséquences du cyclone IRMA et la nécessité de faire évacuer les sites provisoires de stockage de déchets issus du déblaiement d'urgence, notamment pour des raisons sanitaires,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la passation de marchés de gré à gré afin de procéder à l'évacuation des déchets stockés sur des sites provisoires utilisés dans le cadre du déblaiement d'urgence après le passage du cyclone IRMA.

ARTICLE 2 : D'approuver le bordereau des prix joint en annexe, qui sera utilisé pour la rémunération des entreprises.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXE PAGE 14

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 017-03-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 octobre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation de passer des avenants pour les marchés de collecte et transport de déchets ménagers, d'encombrants et de déchets verts.

Objet : Autorisation de passer des avenants pour les marchés de collecte et transport de déchets ménagers, d'encombrants et de déchets verts.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu la réglementation en matière de marché,

Vu la possibilité de déroger à la réglementation en matière de marché au regard des circonstances, suite au passage du cyclone IRMA et à ses conséquences sur le territoire,

Considérant les conséquences du cyclone IRMA et la nécessité de faire face aux besoins en matière de collecte et transport de déchets ménagers, d'encombrants et de déchets verts,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la passation d'avenants aux marchés de collecte et transport de déchets ménagers, d'encombrants et de déchets verts, afin de faire face aux besoins supplémentaires générés par le cyclone IRMA.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 017-04-2017

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 octobre à 11h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 9 novembre 2017.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 9 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 octobre 2017.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

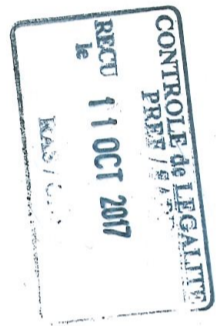
1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

VOIR ANNEXE PAGE 15

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 15 - 06 - 2017



Règlement intérieur provisoire à l'école Nina Duverly

L'école Nina Duverly abrite le centre d'hébergement d'urgence provisoire, à usage familial. Les enfants sont pleinement sous la responsabilité de son ou ses parents ayant autorité parentale.

L'admission

Article 1

L'admission ne sera effective qu'après l'acceptation et la signature du contrat de séjour ainsi que du règlement intérieur.
Le contrat de séjour sera signé dans le mois courant de l'entrée.

Le Logement

Article 2

Le résident occupe le logement qui lui a été attribué : une salle pour 5 au plus, aucun échange ne sera accepté.

Article 3

Les personnes admises s'engagent à dormir tous les jours au centre, toute absence sans motif médical justifié entraînera une rupture du contrat avec expulsion dans les 24h.

La vie intérieure

Les usages

Article 4

- Les douches sont accessibles de 6h du matin à 21h au plus tard.
- Les sorties et entrées du centre sont autorisées entre 6h00 et 22h00.
- Le silence doit être total à compter de 23h00.

Les visites

Article 5

- Aucune visite n'est autorisée à l'intérieur du centre,
- Aucun invité occasionnel n'est toléré.

Les Interdictions

Article 6

Sont interdits :

- Toute détérioration de matériel ou d'équipement,
 - Tout acte dérogeant aux interdictions mentionnées ci-dessus,
 - Tout comportement préjudiciable au bon fonctionnement du centre,
 - Tout comportement portant atteinte au respect ou à la dignité d'autrui,
- Les faits de vol, de violences, de nuisances graves entraîneront une expulsion immédiate.

Les Engagements

Article 7

Le résident s'engage à :

- adhérer à l'accompagnement social,
- avoir une assurance responsabilité civile en cours de validité,

- occuper les lieux personnellement,
- utiliser les parties communes et le logement en bon citoyen,
- ne pas nuire à la tranquillité et aux droits des autres occupants,
- respecter les autres résidents, le personnel,
- ne pas commettre de dégradations ni d'actes répréhensibles,
- ne pas émettre de propagande à l'intérieur du camp,
- les animaux sont strictement interdits,
- ne pas fumer à l'intérieur des tentes,
- ne pas cuisiner en dehors des lieux dédiés à cet usage.

L'utilisation et circulation des véhicules

Article 8

À l'exception des véhicules de service, aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte du centre.

La gestion des déchets ménagers

Article 9

Les poubelles sont sorties des salles par leur occupant tous les jours et mises dans les conteneurs prévus à cet effet.

Le Lavage du linge

Article 10

Un service de laverie sera organisé ; le résident s'engage à suivre les règles de fonctionnement et d'utilisation des machines mises à disposition sous peine de sanctions financières voire expulsives.

La restauration

Article 11

Une salle sera mise à disposition des résidents pour la confection et la prise des repas.

Les sanctions

Article 12

Des sanctions seront appliquées pour tout acte contrevenant aux interdictions mentionnées ci-dessus sous forme d'avertissements ou d'éviction.

Un conseil de gestion est mis en place et est compétent pour apprécier tout acte préjudiciable au bon fonctionnement du centre.

Il sera automatiquement saisi de tout acte préjudiciable au bon fonctionnement du centre.

Le ou la résident(e) du centre d'hébergement temporaire à l'école Nina Duverly certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Article 13

Tout amendement ou adjonction sera apportée par voie d'avenant.

Fait à Saint-Martin,

Le 25 septembre 2017

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 16 - 03 - 2017



ANNEXE DE DELIBERATION N°3

Objet : Projet de délibération dérogeant au code de l'urbanisme de la collectivité de Saint Martin pour simplifier les procédures en vue de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma et de sursoir à statuer provisoirement sur les demandes portant sur des secteurs soumis à de forts risques de houle cyclonique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme de Saint-Martin, notamment ses articles 42-1, 44-4 et 44-8

CONSIDERANT qu'il est indispensable de simplifier les procédures applicables lors de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma, de façon à éviter que les travaux nécessaires soient retardés par des formalités administratives inutiles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ce but de dispenser provisoirement de permis de construire et soumettre à une simple déclaration préalable la reconstruction des bâtiments détruits ou gravement endommagés par le cyclone Irma ;

CONSIDERANT en revanche que, dans l'attente de la modification du plan d'occupation des sols de Saint-Martin, il est nécessaire de pouvoir sursoir à statuer sur les demandes de constructions ou d'aménagement situées dans des zones soumises à de forts risques de houle cyclonique ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

Le : **19 OCT. 2017**

DECIDE :

N° :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'article 42-1 du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, les travaux portant sur la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits ou gravement endommagés par le cyclone Irma sont exemptés de permis de construire jusqu'au 1^{er} octobre 2018 et font l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues par la chapitre II du livre IV du même code.

Les dispositions du présent article sont également applicables à la reconstruction à surfaces identique dès lors que seules sont apportées des modifications nécessaires à une amélioration de la sécurité du bâtiment en cas de cyclone.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 44-29 du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, la durée de validité des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables et des permis de construire, d'aménager ou de démolir en cours de validité le 5 septembre 2017 est prorogée d'un an.

Article 3 : Les travaux de reconstruction prévus à l'article 1^{er} sont exemptés des taxes et contributions mentionnées à l'article 51-1 du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin.

Article 4 : Dans les secteurs soumis à de forts risques de houle cyclonique et de submersion, l'autorité compétente peut, jusqu'au 1^{er} octobre 2018, sursoir à statuer sur les déclarations préalables ou les demandes de permis de construire ou d'aménager dans les conditions définies aux articles 44-4 à 44-8 du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint Martin.

Article 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 17 - 02 - 2017

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 24 OCT. 2017

N° :

**TRAVAUX DE COLLECTE ET TRANSPORT POUR EVACUATION DES
STOCKAGES PROVISOIRES DE DECHETS****BORDEREAU DES PRIX**

PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE
CHARGEMENT	M3	3 euros
TRANSPORT	M3	7 euros

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 17 - 04 - 2017**CONSEIL TERRITORIAL**
EN DATE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017**ORDRE DU JOUR**Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 24 OCT. 2017

N° :

Introduction au Conseil territorial

Bilan et perspectives suite au passage de l'ouragan IRMA.

Direction Générale

1. Création d'une commission ad hoc pour la gestion des dons privés et publics.

Pôle Solidarité et Familles

2. Demande d'habilitation dans le prolongement de l'habilitation accordée par la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 (article 83) aux fins d'adapter et de fixer les règles portant sur le revenu de solidarité active.

Direction du Tourisme

3. Validation de la stratégie touristique 2017-2027.
4. Modification du code du tourisme.

Pôle Développement Durable

5. Dérogation au code de l'urbanisme de la collectivité de Saint Martin pour simplifier les procédures en vue de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma et de sursoir à statuer provisoirement sur les demandes portant sur des secteurs soumis à de forts risques de houle cyclonique.
6. Modifications du code de l'urbanisme.
7. Prescription d'un nouveau document d'urbanisme.

■ Questions diverses.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel GIBBES
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} octobre 2017 au 31 octobre 2017
N° 97 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin